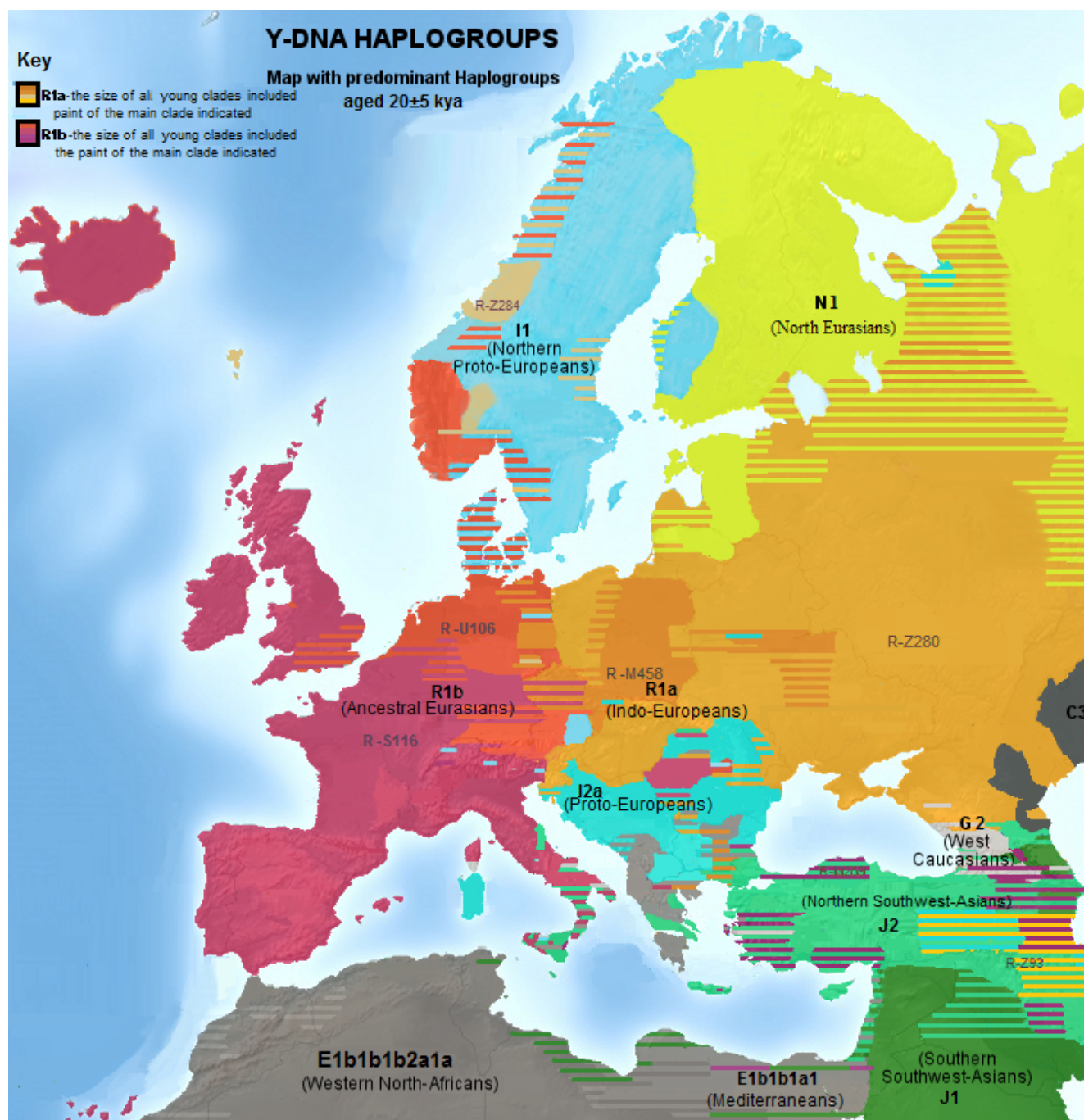


3750€ d'amende pour avoir voulu connaître ses origines celtes ou germaniques !

écrit par François des Groux | 6 mars 2020



Carte du marqueur « celtique » R-L21 (Source : [Family Tree](#) et [Eupedia](#))

Comme beaucoup de Français, mes origines sont multiples et

variées. Malheureusement, les destructions des guerres et les aléas de la vie rendent parfois difficiles l'établissement d'un arbre généalogique complet. Souvent, les racines s'arrêtent à la naissance de l'État civil laïcisé de 1792.

Aux États-Unis, en Suisse ou en Israël, le recours à des tests ADN pour aller plus loin dans la recherche de ses origines se généralise et se banalise.

A la question « à quelle société s'adresser pour recevoir un kit de prélèvement d'ADN », il m'a été répondu : « surtout pas, c'est interdit en France et vous risquez 3750€ d'amende. »

3750€ d'amende pour avoir voulu connaître ses origines celtes, germaniques ou slaves ?!

Et pourquoi pas de la prison également ?

.

Si on comprend bien l'utilité de sécuriser les données et de limiter les abus (assurances, banque...), quel est l'intérêt d'infliger une telle amende à une personne privée qui fait le test pour elle et elle seule ?

Ou alors, comme avec l'interdiction des statistiques ethniques, l'État a-t-il peur de quelque chose (discrimination, amalgame, racisme ?) Ou qu'un jour, les heures les plus sombres de l'humanité renaissent ?

.

En attendant, à l'heure d'Internet, il paraît que plus de 100 000 Français sont devenus hors-la-loi pendant que la Chine se prépare à prélever l'ADN de tous les Chinois à des fins de « profilage génétique ».

Et l'État français ne s'en prive pas non plus : par exemple, l'ADN des milliers de gilets jaunes ayant osé défier Macron (jusqu'à un an de prison et 15 000€ d'amende en cas de refus de prélèvement) est gardé 25 ans par le Fichier national automatisé des empreintes génétiques (45 ans pour les condamnés).

Un an après la création du [FNAEG](#) en 1998, on comptait 17 000 profils enregistrés.

Contre près de 3 500 000 aujourd'hui.

Vous avez fait un test ADN pour connaître vos origines : Midi Libre recherche vos témoignages...

Les kits de prélèvements d'ADN, à partir d'un bâtonnet frotté à l'intérieur de la joue, sont devenus un cadeau en vogue.

Ils resteront interdits en France, car la loi de bioéthique, en cour de révision, n'évoluera pas sur ce point.

Pourquoi briser l'interdiction ?

Mais qu'est-ce qui pousse les Français à briser l'interdiction et à envoyer leurs prélèvements aux États-Unis pour savoir s'ils sont à 80 % ibériques, italiens, européens du Nord, Africains ?

Midi Libre attend vos témoignages des habitants d'Occitanie sur le sujet.

<https://www.midilibre.fr/2020/02/04/vous-avez-fait-un-test-a-dn-pour-connaître-vos-origines-midi-libre-recherche-vos-temoignages,8709329.php>

Pourquoi les tests ADN sont-ils interdits en France ?

En février 2019, la MIT Technology Review [...] annonçait que depuis 2013, plus de 26 millions de personnes ont déjà acheté un test ADN en vente libre. Des chiffres en constante augmentation puisqu'au cours de l'année 2018, 13 millions de personnes en ont réalisé un, soit autant que sur les 5 années précédentes.

Toujours selon la MIT Technology Review, d'ici 2 ans, 100 000 millions de personnes pourraient avoir acheté un test ADN en vente libre. Une pratique qui se répand donc de plus en plus dans le monde, notamment grâce aux nombreuses sociétés implantées aux États-Unis, en Suisse ou en Israël qui proposent d'étudier votre profil génétique en achetant leurs tests sur internet, telles que 23andMe ou MyHeritage.

En France, près de 100 000 personnes ont déjà fait des tests ADN, et selon un sondage Geneanet réalisé en 2018, plus de 56% des Français souhaitent en réaliser un, alors que cette pratique très courante aux États-Unis est interdite dans l'Hexagone, sous peine de recevoir une amende de 3750 euros.

Une loi française très stricte

Si les tests ADN sont interdits en France, c'est pour plusieurs raisons. L'article 16-10 du Code civil précise que *"l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ne peut être entrepris qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique"*.

De plus, si elles doivent être utilisées pour la recherche scientifique ou pour des raisons médicales, le consentement de la personne concernée est obligatoire...

C'est également en raison de soucis de discriminations, notamment des assurances, que le droit français interdit ces

test ADN, comme le dit l'article L1141-1 du Code de la santé publique...

Quels sont les risques ?

Lors de la réalisation d'un test génétique, il y a des risques sur la confidentialité des données de la personne concernée, ce qui peut mettre en péril la vie privée des personnes concernées.

C'est pour cela que les sites qui proposent les tests ADN demandent si le client souhaite ou non que l'échantillon soit détruit. Mais qu'en est-il vraiment ? De plus, il y a toujours un risque de vol des données génétiques qui rendrait possible la traçabilité des individus...

Attention également aux mauvaises surprises comme les secrets de famille, ces tests ADN peuvent par exemple prouver que votre père n'est pas votre géniteur.

Une fiabilité remise en cause

Les résultats ne sont d'ailleurs pas fiables à 100%, loin de là, comme le confie Patrick Gaudray, directeur de recherche au CNRS, au Parisien :

"En réalité, ces origines géographiques qu'on vous attribue ne sont que des statistiques, avec leur marge d'erreur. En plus, chaque société bricole à sa façon ses propres critères géographiques, il faut donc prendre les résultats pour ce qu'ils sont : de simples indices aléatoires."

News.yahoo.com

.

Chine dépenserait des millions de yuan en kits de prélèvement d'ADN, et testerait des instruments, des séquenceurs, ainsi que d'autres outils.

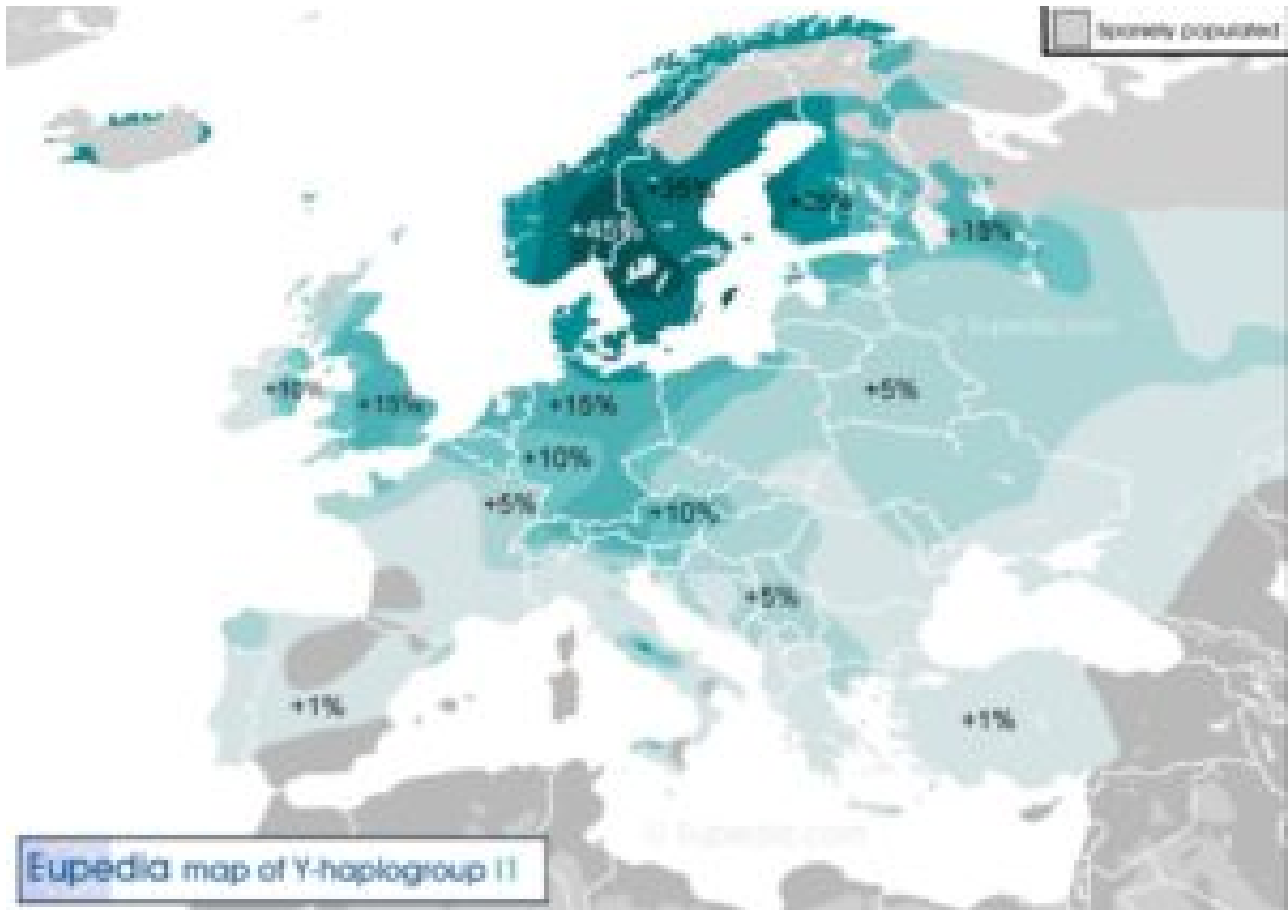
Des enregistrements en ligne montrent que le groupe américain Thermo Fisher serait le principal fournisseur des instruments d'analyse ADN. Les autorités semblent se concentrer sur l'identification d'individus masculins pour ensuite établir des arbres généalogiques.

À Hubei, un projet de base de données ADN prévoit de retracer la généalogie masculine sur 5 générations, mais aussi d'identifier les adoptions, et les enfants nés au-delà des limites officielles.

Toute cette base de données sera sûrement utilisée avec des technologies de reconnaissance faciale et le système de crédit social qui note la réputation des citoyens, afin de faciliter la surveillance du gouvernement.

https://www.huffingtonpost.fr/entry/la-chine-se-prepare-a-collecter-ladn-de-tous-ses-citoyens_fr_5d668c39e4b01fcc690d1270

.



Haplogroupe I1 « scandinave »

Le refus de prélèvement de son ADN peut conduire en prison

« Ils me connaissent un peu dans le coin, il y avait peu de chances que j'accepte... On m'a précisé que le refus est un délit, que j'encourrais un an de prison et 15 000 euros d'amende. »

Le Fichier national automatisé des empreintes génétiques ([Enaeg](#)), créé en 1998 et fonctionnel deux ans plus tard, comprenait 2,1 millions de profils enregistrés en 2012 (contre moins de 17 000 un an après sa mise en

service).

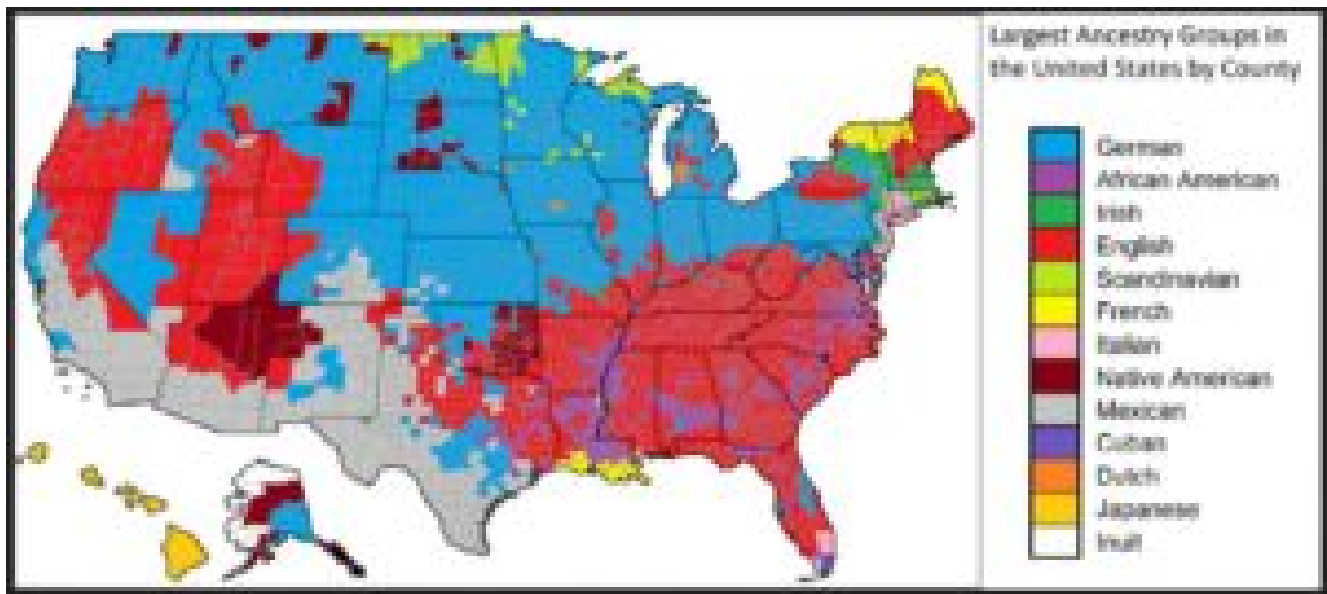
75% sont des "mis en cause", dont l'ADN a été prélevé alors qu'ils n'étaient que simple suspects.

S'ils sont mis hors de cause, ils peuvent demander leur retrait du fichier, mais ce n'est pas automatique. Leur ADN reste 25 ans dans le fichier, 40 ans pour les condamnés.

Il n'existe pas de statistiques publiques sur le refus de prélèvement ADN...

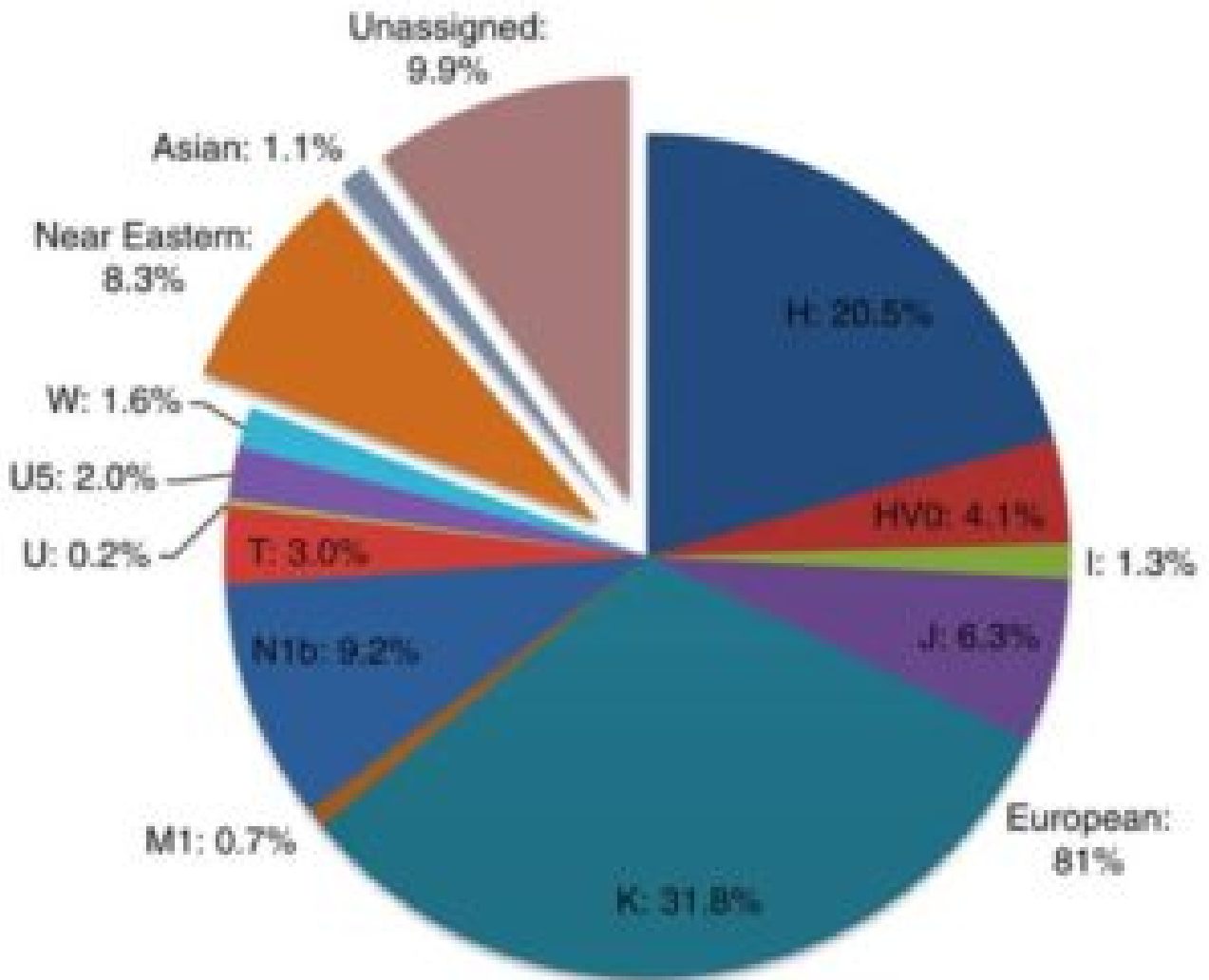
<https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-nos-vies-connectees/20131127.RUE0496/le-refus-de-prelevement-de-son-adn-peut-conduire-en-prison.html>

.



.

Figure 10: Estimated contributions of European mtDNA lineages to the Ashkenazi mtDNA pool shown by major haplogroup.



[Étude](#) sur la généalogie des femmes juives ashkénazes